

OBJECTIF

Permettre aux élèves de renforcer :

- leurs compétences en langue allemande (ABIBAC), espagnole (BACHIBAC) ou italienne (ESABAC).
- leurs connaissances dans la culture du pays partenaire à travers un certain nombre d'aménagements concertés avec ce pays.

Les élèves suivent un parcours de formation spécifique aboutissant à la délivrance du baccalauréat et du diplôme équivalent dans le pays partenaire (*Abitur* en Allemagne, *Bachillerato* en Espagne, *Esame di Stato* en Italie).

Cette double certification valorise un parcours de formation biculturel et bilingue, qui favorise la mobilité au niveau européen tout en permettant l'accès aux universités allemandes, espagnoles ou italiennes.

PUBLIC CONCERNE

Les élèves de 3^e générale

CRITERES DE RECRUTEMENT

Les élèves doivent, en fonction de l'évaluation de leur niveau de langue et de leur motivation :

- justifier d'un bon niveau scolaire général,
- attester d'un niveau suffisant dans la langue de la section demandée pour atteindre avant l'entrée en classe de 1^{re} le niveau B1.

Liste des sections binationales

ETABLISSEMENT	VILLE	SECTION BINATIONALE
Lycée Galilée	Combs la Ville (77)	ABIBAC Allemand
Lycée Albert Schweitzer	Le Raincy (93)	ABIBAC Allemand
Lycée de l'Est Parisien	Noisy le Grand (93)	BACHIBAC Espagnol
Lycée Suger	Saint Denis (93)	ESABAC Italien
Lycée Eugène Delacroix	Maisons Alfort (94)	BACHIBAC Espagnol

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

du 09
décembre
au
07 février

Constitution et transmission du dossier de candidature à l'établissement d'accueil

- Complètent le dossier en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés
- Envioient le dossier complet à l'établissement souhaité avant le **07 février** (cachet de la poste faisant foi)



Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

A partir du
20 mai

À réception des résultats de la commission départementale d'admission

- Confirment leur choix dans le cadre de la procédure AFFELNET-Lycée pour les élèves déclarés admis.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Avant le 31
janvier

Communication et constitution des dossiers de candidature

- Informe les représentants légaux sur la procédure d'admission spécifique en 2^{de} section Binationale.
- Complète chaque dossier avec les avis du professeur principal et de langue vivante.
- Saisit **obligatoirement**, à partir du 16-12-2019, la candidature dans l'application **CIBEL**, accessible via le portail ARENA, avec report du numéro généré sur le dossier (cf. *mél du SAIO du 06/12/2019*).
- Remet le dossier complet aux familles qui doivent assurer l'envoi à l'établissement d'accueil souhaité.

A partir du
22 mai

Vérification dans Affelnet-Lycée à l'issue de la commission départementale d'admission

- Élèves **admis**: **saisie du vœu** correspondant **en rang 1** pour entériner l'admission.
- Élèves **inscrits en liste complémentaire** : saisies du vœu de la section sollicitée et des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.
- Élèves **non admis** : saisie des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Jusqu'au
07 février

Réception des dossiers

 Pour les candidatures hors académie, saisie **obligatoire** dans l'application **CIBEL**, accessible via le portail ARENA, avec report du numéro généré sur le dossier (cf. *mél du SAIO du 06/12/2019*).

A partir du
24 février

Recrutement sur dossier

- Télécharge le fichier de recensement des candidatures via l'application CIBEL
- Sélectionne les candidats, **après étude du dossier**
- Reçoit, éventuellement, en entretien les candidats pour compléter son appréciation
- Etablit une liste ordonnée des élèves retenus en liste principale et en liste complémentaire

27 avril
dernier délai

Transmission aux DSDEN

- Transmet la liste ordonnée (principale et complémentaire) accompagnée des dossiers de candidature à la DSDEN de son département pour validation du DASEN.

A partir du
25 mai

Décisions dans Affelnet-Lycée (cf. classe virtuelle : module « Travail en commission »)

- **Saisie obligatoire de la décision finale** via le module « travail en commission » pour chaque élève formulant un vœu de 2^{de} binationale. En effet, sans décision sur le statut de l'élève (pris, refusé,...), **l'élève concerné ne pourra pas participer à l'affectation**. Toutefois, cette saisie ne garantit pas l'affectation de l'élève sur le vœu concerné s'il n'est pas positionné en rang 1.

PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

A partir du
22 mai

Communication des résultats d'admission à l'issue de la commission départementale

- Aux représentants légaux : par voie postale
- Aux établissements d'origine : par voie électronique
- Au SAIO, après validation par les DASEN : transmission du fichier en format Excel.

RESULTAT

La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux par les établissements d'accueil à l'issue du résultat du tour principal d'Affelnet-Lycée de la campagne 2020.